CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 30 septembre 2021 à 19 heures 00 minutes
Salle des Lavandières - La Pommeraie-sur-Sèvre

Présents :
Mme BERNARD Anita, Mme BITEAU Alexandra, Mme BURCH-BOILEAU Christine, Mme CHARRIER Emilie, M. CLAIRGEAUX Eric, M. CORNUAU Albert, M. DESNOUHES Laurent, Mme DUBIN Nathalie, Mme GABORIT Maryline, Mme GUICHETEAU Magalie, M. GUILLOTEAU Bernard, M. HERITEAU Antoine, Mme JOLY Véronique, M. LOISEAU David, Mme LUMET Anne-Claude, Mme LUMINEAU Catherine, M. MARTINEAU Bernard, M. PASQUEREAU Johann, M. PERAIN Hervé, Mme RAVAUD Céline, M. RIGAUDEAU Christian, Mme ROCHAIS Marie-Odile, M. ROY Jean-Louis, M. ROY Claude, M. SCHMUTZ Alain, M. STEENO Nicolas, Mme YVAI NURDIN Adeline

Procuration(s) :
M. BERNARD Ludovic donne pouvoir à M. HERITEAU Antoine, M. LANOUE Nicolas donne pouvoir à Mme RAVAUD Céline, Mme RANTIERE Charlène donne pouvoir à Mme BITEAU Alexandra, M. TETAUD Francis donne pouvoir à M. MARTINEAU Bernard

Absent(s) :

Excusé(s) :
M. BERNARD Ludovic, Mme BLOUIN Anaïs, M. LANOUE Nicolas, Mme RANTIERE Charlène, M. TETAUD Francis, Mme THIBAUT Nathalie

Secrétaire de séance : M. LOISEAU David

Président de séance : M. ROY Jean-Louis

1 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 17 JUIN ET 6 JUILLET 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 juin 2021.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ces procès-verbaux.

2 - D01.09.2021 - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE ET LE REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS SUR LA COMMUNE DE SEVREMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,
Vu le rapport d'analyse des offres.

Monsieur le Maire rappelle que, s'agissant de la construction d'une médiathèque et le réaménagement des espaces publics sur la commune de Sèvremont :

- un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 6 juillet 2021 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur : https://www.marches-securises.fr, avec une date limite de remise des offres fixée au 10 septembre 2021, à 12h00. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

- Suite à l'analyse des offres remises, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- **Lot 1 Désamiantage** : l'entreprise KDS pour un montant HT de 18 000,00 € HT,
- **Lot 2 Démolition** : l'entreprise EBM SAS pour un montant HT de 20 371,22 € HT,
- **Lot 3 VRD / Espace verts** : l'entreprise Pelletier TP SAS pour un montant HT de 346 399,90 € HT,
- **Lot 4 Gros œuvre** : l'entreprise R2B2 Constructions pour un montant HT de 170 233,39 € HT,
- **Lot 5 Charpente Métallique** : l'entreprise DL Atlantique pour un montant HT de 53 398,21 € HT,
- **Lot 6 Etanchéité** : l'entreprise Batitech SAS pour un montant HT de 52 328,02 € HT,
- **Lot 7 Couverture zinc** : l'entreprise Coutand SARL pour un montant HT de 14 954,92 € HT,
- **Lot 8 Menuiseries extérieures – serrurerie** : l'entreprise Concept Menuiserie pour un montant HT de 103 353,64 € HT,
- **Lot 9 Menuiseries intérieures bois** : l'entreprise Vaillant Djimmy SARL pour un montant HT de 76 877,05 € HT,
- **Lot 10 Cloisons sèches** : l'entreprise Brosset SARL pour un montant HT de 44 435,56 € HT,
- **Lot 11 Plafonds suspendus** : l'entreprise Techni Plafonds pour un montant HT de 17 812,44 € HT,
- **Lot 12 Revêtements de sol carrelage** : l'entreprise Caron Christophe SARL pour un montant HT de 20 409,25 € HT,
- **Lot 13 Revêtements de sol textile** : l'entreprise Jobard Peinture et Sols pour un montant HT de 17 013,65 € HT,
- **Lot 14 Peinture - revêtement muraux** : l'entreprise Bocquier EURL pour un montant HT de 14 468,51 € HT,
- **Lot 15 Electricité** : l'entreprise Toutelec pour un montant HT de 58 729,87 € HT,
- **Lot 16 Chauffage-ventilation** : l'entreprise Bregeon Maudet SARL pour un montant HT de 63 991,65 € HT,
- **Lot 17 Plomberie sanitaires** : l'entreprise Bregeon Maudet SARL pour un montant HT de 7 001,60 € HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité des présents et représentés :

- VALIDE le classement du rapport d'analyse des offres,

- DECIDE, d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- **Lot 1 Désamiantage** : l'entreprise KDS pour un montant HT de 18 000,00 € HT,
- **Lot 2 Démolition** : l'entreprise EBM SAS pour un montant HT de 20 371,22 € HT,
- **Lot 3 VRD / Espace verts** : l'entreprise Pelletier TP SAS pour un montant HT de 346 399,90 € HT,
- **Lot 4 Gros œuvre** : l'entreprise R2B2 Constructions pour un montant HT de 170 233,39 € HT,
- **Lot 5 Charpente Métallique** : l'entreprise DL Atlantique pour un montant HT de 53 398,21 € HT,
- **Lot 6 Etanchéité** : l'entreprise Batitech SAS pour un montant HT de 52 328,02 € HT,
- **Lot 7 Couverture zinc** : l'entreprise Coutand SARL pour un montant HT de 14 954,92 € HT,
- **Lot 8 Menuiseries extérieures – serrurerie** : l'entreprise Concept Menuiserie pour un montant HT de 103 353,64 € HT,
- **Lot 9 Menuiseries intérieures bois** : l'entreprise Vaillant Djimmy SARL pour un montant HT de 76 877,05 € HT,
- **Lot 10 Cloisons sèches** : l'entreprise Brosset SARL pour un montant HT de 44 435,56 € HT,
- **Lot 11 Plafonds suspendus** : l'entreprise Techni Plafonds pour un montant HT de 17 812,44 € HT,

- **Lot 12 Revêtements de sol carrelage** : l'entreprise Caron Christophe SARL pour un montant HT de 20 409,25 € HT,
- **Lot 13 Revêtements de sol textile** : l'entreprise Jobard Peinture et Sols pour un montant HT de 17 013,65 € HT,
- **Lot 14 Peinture - revêtement muraux** : l'entreprise Bocquier EURL pour un montant HT de 14 468,51 € HT,
- **Lot 15 Electricité** : l'entreprise Toutelec pour un montant HT de 58 729,87 € HT,
- **Lot 16 Chauffage-ventilation** : l'entreprise Bregeon Maudet SARL pour un montant HT de 63 991,65 € HT,
- **Lot 17 Plomberie sanitaires** : l'entreprise Bregeon Maudet SARL pour un montant HT de 7 001,60 € HT.

- AUTORISE M. le Maire à signer les marchés correspondants.

- PRECISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur les articles 21318 et 2151 du budget principal communal.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 30, Contre : 1, Abstention : 0)

3 - D02.09.2021 - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 1ER JUIN 2021 (CLECT)

Monsieur le Maire indique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) mise en place pour la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges s'est réunie le 1er juin 2021 et a rendu ses conclusions pour les sujets suivants :

- Les charges constatées sur 2020 au titre de la mise en œuvre des services communs avec les 10 Communes du territoire, pour les services juridiques, système d'information et assistance à Maîtrise d'Ouvrage (dans la continuité des conclusions du Rapport de CLECT du 27 janvier 2020)

Pour la Commune de Sèvremont, les charges 2021 se répartissent comme suit :

Expertise juridique	2 446.45 €
Développement des Systèmes d'information	5 905.23 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	2 024.65 €
Montant forfait	**10 376.33 €**

(Montant 2020 : 4 302.38 €)

- L'évaluation des charges au titre de la mise en œuvre d'un service commun gestion de la paie avec la Commune du Boupère

- L'actualisation des charges transférées au titre du transfert des résidences autonomies (ex-MARPA) vers le CIAS du Pays de Pouzauges, pour les Communes de La Meilleraie-Tillay, de Réaumur, de Saint-Mesmin et de Sèvremont.

Montant 2021 pour la Commune de Sèvremont : 25 250.63 €
(Montant 2020 : 35 000 €)

Le montant issu de ce calcul est proposé en défalque du montant des attributions de compensation de l'année 2021 :

Attribution de compensation 2019	Montant forfait pour la Commune	Attribution de compensation 2021
519 503.00 €	35 626.96 €	483 876.03 €

Conformément à la procédure et en application des dispositions de l'article 1609 C Nonies V1°bis du Code Général des Impôts, il revient aux Communes membres de délibérer sur les propositions de la CLECT relatives à ces transferts de charges.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 23 juin 2021, a pris acte de la présentation du rapport de CLECT du 1er juin 2021.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les propositions de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, rejette à la majorité des présents et représentés, cette proposition.

VOTE : Rejetée (Pour : 1, Contre : 24, Abstention : 6)

4 - D03.09.2021 - ADOPTION DU REFERENTIEL M 57 AU 1ER JANVIER 2022 ET EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE SUR LES COMPTES 2022 ET 2023

Monsieur le Maire indique que le référentiel M 57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1er janvier 2024 en remplacement de l'actuelle M 14. Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la Commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M 57 apportent une information financière enrichie et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin, le référentiel M 57 constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU sur les comptes 2022 et 2023.

Concernant ce dernier, l'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements. Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

Par courrier du 23 juillet 2021, le comptable des finances publiques de Les Herbiers a émis un avis favorable à l'adoption du référentiel M 57 par droit d'option à compter du 1er janvier 2022.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- D'adopter la nomenclature M 57 par anticipation à compter du 1er janvier 2022 et à s'inscrire à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes 2022 et 2023,
- De l'autoriser à signer la convention entre la Commune et l'Etat relative à l'expérimentation du CFU ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - D04.09.2021 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

Il propose de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversion de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable et de le charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 30, Contre : 0, Abstention : 1)

6 - D05.09.2021 - DECISION MODIFICATIVE N°2 (BUDGET PRINCIPAL)

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative est nécessaire au budget principal.

Il propose les écritures ci-jointes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - D06.09.2021 - GARANTIE D'EMPRUNT - VENDEE LOGEMENT

Monsieur le Maire indique que Vendée Logement procède à la construction de 4 logements destinés à la location à proximité de l'espace Castel'Avenir. Il précise que Vendée Logement a sollicité sa garantie à hauteur de 30 % d'un prêt d'un montant total de 573 213 €.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le contrat de prêt n° 47082 en annexe signé entre Vendée Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder sa garantie aux conditions suivantes :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 573 213 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 124458, constitué de 3 Lignes du Prêt ; ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Point Retiré.

9 - D07.09.2021 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES

Monsieur le Maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour risque constitue une dépense obligatoire au vu de la règlementation, conformément à l'article R2321-2 du CGCT. Les

reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice et d'en diminuer l'impact, voire de les neutraliser, sur le résultat de l'exercice.

Une provision pour Comptes Epargne Temps destinée à couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur les Comptes Epargne Temps des agents (CET) peut être constituée. La valorisation des jours sur les Comptes Epargne Temps des agents s'élevait à 40 727.89€ au 31/12/2020.

Monsieur le Maire propose,
Considérant le risque lié au paiement des jours sur les comptes épargne temps des agents,
- de constituer une provision pour risque,
- d'inscrire au budget de la Commune, sur l'exercice 2021 au compte 6815, le montant de 20 000 € pour les jours sur Comptes Epargne Temps susceptibles d'être payés
- de l'autoriser à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des jours issus des Comptes Epargne Temps à rémunérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - D08.09.2021 - CONTRACTION D'UN EMPRUNT POUR LE LOTISSEMENT " EXTENSION DU BOIS "
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un prêt relais auprès de la CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE afin de financer l'aménagement du lotissement d'habitation « Extension du Bois », dans l'attente de la concrétisation des ventes

Il propose au Conseil Municipal de :

- **De demander** à la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire :
  * un prêt de **90 000 €**
  * pour une durée de **3 ans**
  * au taux fixe de **0,33 %** Périodicité : **trimestrielle**
  * Frais de dossier : **400 €**

- **De prendre l'engagement** au nom de la Commune de Sèvremont d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

- **De prendre l'engagement** pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

De lui conférer en tant que de besoin, toutes les délégations utiles pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - D09.09.2021 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PAYFIP POUR LES FACTURES EMISES PAR LA

COLLECTIVITE

Le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, indique que les collectivités ont l'obligation de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne selon l'échéancier suivant :

Calendrier d'entrée en vigueur suivant les seuils de recettes annuelles encaissables au titre des ventes de produits, de marchandises ou de prestations de services[3]			
Entités concernées	**Dates d'entrée en vigueur (au plus tard)**		
	1er juillet 2019	**1er juillet 2020**	**1er janvier 2022**
Administrations de l'État	Amendes ≥ 1 €		Autres recettes ≥ 1 €
Collectivités locales et leurs établissements publics (y compris EPSMS)	≥ 1 000 000 €	≥ 50 000 €	≥ 5 000 €

Pour offrir de nouveaux services aux usagers de notre collectivité et satisfaire à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne, il est proposé d'offrir un nouveau mode de paiement par internet pour toutes les recettes encaissables.

Au sein de la Commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures de cantines scolaires, de centre périscolaire et centre de loisirs, de locations immobilières. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

La mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais son utilisation doit rester facultative pour les usagers.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé "PayFIP titre" dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes.

PayFIP offre à l'usager le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement ponctuel.

Ce dispositif sera mis en œuvre à partir du portail http://www.tipi.budget.gouv.fr qui intègre un serveur de télépaiement par carte bancaire. Ceci est sans frais pour la collectivité, hormis le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire uniquement.

Les tarifs en vigueur sont :
pour les cartes bleues de la zone euro :
- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération,
- pour les paiements inférieurs ou égaux à 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.
pour les cartes bleues hors de la zone euro :
- 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Il permet à l'usager de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-5-1,
Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable

publique,
Vu le projet de convention annexé proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la Commune de proposer un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,
Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi «Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Monsieur le Maire propose :
- d'approuver la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la Commune au service PayFIP, développé par la DGFIP,
- de l'autoriser à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFIP,
- d'imputer la dépense de fonctionnement en résultant sur les crédits inscrits au budget principal sur le chapitre 011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - D10.09.2021 - PARTICIPATION VERSEE AU SYDEV POUR UN EFFACEMENT DE RESEAU ELECTRIQUE LIE AU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE, AVENUE DES FORGERONS (COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'effacement de réseau électrique lié au déploiement de la fibre optique, avenue des Forgerons, Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure.
Ces travaux sont liés au SDTAN 2 c'est-à-dire au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement numérique qui fixe l'objectif à atteindre en matière de couverture numérique pour la période 2020-2025.
(Entreprise de réalisation des travaux : STURNO SA)

A cet effet, le SyDEV a transmis à la Commune une convention (n° 2021.THD.0086) de travaux prévoyant un coût de 432 668 € TTC, avec une participation communale de 109 282 €, selon le détail suivant :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électrique basse tension	209 888 €	251 865 €	209 888 €	30%	62 967 €
Réseaux électrique moyenne tension	94 406 €	113 288 €	94 406 €	30%	28 322 €
Infrastructures de communication électroniques	46 502 €	55 802 €	55 802 €	20%	11 160 €
Eclairage public	9 761 €	11 713 €	9 761 €	70%	6 833 €
TOTAL	360 557 €	432 668 €			
TOTAL PARTICIPATION					109 282 €

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à approuver les travaux et à signer la convention de participation financière correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - D11.09.2021 - PARTICIPATION VERSEE AU SYDEV POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC, AVENUE DES FORGERONS (COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de réalisation d'une opération de rénovation de l'éclairage public (9 points lumineux) liée à l'effacement de réseaux, avenue des Forgerons, Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure.
Ces travaux sont liés au SDTAN 2 c'est-à-dire au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement numérique qui fixe l'objectif à atteindre en matière de couverture numérique pour la période 2020-2025.
(Entreprise de réalisation des travaux : STURNO SA)

A cet effet, le SyDEV a transmis à la Commune une convention (n° 2021.ECL.0465) de travaux prévoyant un coût de 47 716.00 € TTC, avec une participation communale de 27 834.00 €, selon le détail suivant :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Rénovation	39 763.00 €	47 716.00 €	39 763.00 €	70 %	27 834.00 €
TOTAL PARTICIPATION					27 834.00 €

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à approuver les travaux et à signer la convention de participation financière correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - D12.09.2021 - CLASSEMENT AU SEIN DE LA VOIRIE COMMUNALE D'ANCIENNES PARTIES DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 752

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux de la déviation autour de la Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure une partie de l'ancienne RD 752 a été maintenue pour la desserte des différents lieudits situés de part et d'autre de cette voie. Cette dernière n'ayant plus d'intérêt départemental, il avait été prévu de la déclasser au profit de la Commune de Sèvremont.

En outre, des voies parallèles pour rejoindre cette ancienne RD ont été réalisées au niveau des villages de la Verdonnière et de la Marquisière. Celles-ci ont vocation à être intégrées au domaine public communal.

Monsieur le Maire présente le plan des voies concernées. Il précise que le déclassement de l'ancienne RD au profit de la Commune s'accompagne soit d'une remise en état préalable de cette dernière par le Département soit d'un versement d'une soulte correspondant au montant estimatif des travaux à réaliser pour la remise en état.

Monsieur le Maire propose d'accepter le classement au sein de la voirie communale des portions de voies présentées et de demander au Conseil Départemental une remise en état préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - D13.09.2021 - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE COMMUNALE - PLACE DU MAIL - COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal le souhait

- de Monsieur et Madame Dominique RAPIN de se porter acquéreurs d'une partie de la voirie communale place du mail (d'une surface de 33 m²), sur la Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure.
- de Monsieur Richard LIEGEOIS de se porter acquéreur d'une partie de la voirie communale place du mail (d'une surface de 33 m²), sur la Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure.
- De Monsieur Cédric CHAILLOUX de se porter acquéreur d'une partie de la voirie communale place du mail (d'une surface de 5 m²), sur la Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure.

Il précise qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »

Dans le cas présent, les parties de voirie communale concernées, de par leur position, n'assurent plus de fonction de desserte et de circulation. Par conséquent, son déclassement peut être dispensé d'enquête publique.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au déclassement des parties de voirie communale concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - D14.09.2021 - VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX (Place du Mail - COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE)

Monsieur le Maire indique que :

- Monsieur et Madame Dominique RAPIN ont souhaité se porter acquéreurs du terrain communal cadastré AB 705 d'une surface de 33 m²
- Monsieur Richard LIEGEOIS a souhaité se porter acquéreur du terrain communal cadastré AB 706 d'une surface de 33 m²

- Monsieur Cédric CHAILLOUX a souhaité se porter acquéreur du terrain communal cadastré AB 707 d'une surface de 5 m²

Au préalable, le déclassement de ces parcelles faisant partie de la voirie communale a été approuvé par le Conseil Municipal.

Le service des domaines, consulté à cet effet, a évalué le prix de vente de ces terrains à 21 € nets le m².

Monsieur le Maire propose de vendre :
- La parcelle AB 705 à Monsieur et Madame Dominique RAPIN au prix de 660 €,
- La parcelle AB 706 à Monsieur Richard LIEGEOIS au prix de 660 €,
- La parcelle AB 707 à Monsieur Cédric CHAILLOUX au prix de 105 €,

Et de l'autoriser à signer les actes notariés correspondants, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - D16.09.2021 - VENTE DE TERRAINS A L'EPAUD (COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 27 mai 2021 le conseil municipal a décidé de vendre à la société Bocasèvre Environnement les parcelles ZL 248 (19 m²), ZL 252 (185 m²), ZL 253 (279 m²) et ZL 250 (5 933 m²) au prix de 7,5 € HT le m², les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur (D04.05.2021 - VENTE DE TERRAINS A l'EPAUD).

Depuis, la société Bocasèvre Environnement a fait savoir que c'est la société 5 G qui se portait acquéreuse des parcelles précitées.

Monsieur le Maire propose de vendre les parcelles précitées à la société 5 G selon les mêmes conditions financières suivantes : 7,5 € (HT) le m², 1,5 € (TVA) le m² soit 9 € (TTC) le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18 - D15.09.2021 - CHARTE DES MARCHES HEBDOMADAIRES

Monsieur le Maire rappelle que deux marchés hebdomadaires ont lieu sur la Commune de Sèvremont.

Il indique que les élus de la Commission « Acteurs économiques et associations » ont élaboré une charte des marchés. Cette charte devra être signée par tous les exposants des marchés de Sèvremont, occasionnels ou permanents.
Cette charte a été souhaité par la Commission car celle proposée par la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges leur paraissait trop rigide. Néanmoins, cela ne remet pas en question le travail engagé avec le groupe PAT du Pays de Pouzauges.

Il donne lecture de cette charte et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la

proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

19 - D17.09.2021 - VOTE DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR 2022

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, pour aider à financer le bulletin municipal, certains acteurs économiques acceptent de participer en contrepartie d'un encart publicitaire.

Pour l'année 2022, Monsieur le Maire propose les tarifs hors taxes suivants (augmentation de 2 %) :

N°	Format	Dimension L x H	HT 2022	Pour mémoire HT 2021
1	1/16 page	90x30	**56 €**	55 €
2	1/8 page	90x60	**102 €**	100 €
3	1/4 page	90x135	**184 €**	180 €
4	1/2 page	190x135	**357 €**	350 €
5	1 page	190x277	**561 €**	550 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20 - D18.09.2021 - ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire expose que les dispositions statutaires (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affilés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1988), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la CNP assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre ans (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025).

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assiette de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de souscrire pour le personnel de la collectivité comptant au moins 30 agents CNRACL au 1er janvier 2021, aux garanties telles que déterminées dans le contrat groupe et aux conditions définies ci-après, à prise d'effet au 1er janvier 2022.

- **Pour les agents affiliés à la CNRACL**

La couverture retenue couvre les garanties suivantes à prise d'effet au 1er janvier 2022 :

RISQUES SOUSCRITS	TAUX CNP ASSURANCES (hors frais de gestion)	TAUX DE GESTION CDG 85
Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours	2,40 %	0.03 %
Longue maladie et maladie de longue durée	3,50 %	0.02 %
Maternité, paternité, adoption	1 %	0.02 %
Congés d'Invalidité Temporaire imputable au Service (AT/MP)	0,85 %	0.04 %
Décès	0,15 %	0.01 %
TOTAL	7,90 %	0,12 %

Ainsi, le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à 7,90 %.

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1er janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire, du supplément familial de traitement.
Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'une des options suivantes :

- Couverture de la moitié des charges patronales (soit un taux de 25 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)
- Couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

- **Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %).
Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1er janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'option suivante :

- Couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

- Pour les agents affilés à la CNRACL au taux de 7,90 % appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant ;
- Pour les agents affilés à l'IRCANTEC au taux de 1,15 % appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

21 - D19.09.2021 - CREATION D'EMPLOI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3,1°, DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 - BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 alinéa 1° et 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un agent technique au service espaces verts,

Monsieur le Maire propose :

- de créer un emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3-1, 1° accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Durée du contrat : 12 mois à compter du 01/10/2021
- Temps de travail : 35 h
- Nature des fonctions : entretiens des espaces verts
- Niveau de recrutement : catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques
- Niveau de rémunération : Indice majoré 332 (+le régime indemnitaire,)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

22 - D20.09.2021 - REMBOURSEMENT DE FRAIS
Monsieur le Maire indique que Madame Emilie CHAVALIER, enseignante à l'école Jacques BEREAU a avancé des dépenses pour l'acquisition de fournitures scolaires.

Il propose de lui rembourser le montant de 32.95€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

23 - D21.09.2021 - ACTE DE SOUS-TRAITANCE AU MARCHE D'AMENAGEMENT DES RUES MAJOU DE LA DEBUTERIE ET DES VERSENNES ET DES TRAVAUX DE VOIRIE 2021 (Commune déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre)
Monsieur le Maire rappelle que le marché d'aménagement des rues Majou de la Debuterie et des Versennes et des travaux de voirie 2021 a été attribuée à la société Charrier TP pour un montant de 406 990,16 € TTC.

Cette société a transmis à la Commune de Sèvremont un acte de sous-traitance pour la société Eiffage (coulage des bordures) d'un montant de 17 142 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cet acte de sous-traitance et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

24 – PRESENTATION DU DISPOSITIF DU PASSEPORT DU CIVISME – Point présenté par Véronique JOLY

25 - D22.09.2021 - RAPPORT DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION - AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE
Monsieur le Maire présente le rapport des représentants des collectivités membres de l'Assemblée Spéciale aux Conseils d'Administration pour l'année 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est adressé à chaque membre afin que chaque assemblée délibérante se prononce sur son contenu.

Monsieur le Maire propose d'approuver le présent rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 30, Contre : 0, Abstention : 1)

26 - D23.09.2021 - RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

Il propose de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 26, Contre : 0, Abstention : 5)

27 - D24.09.2021 - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement collectif de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

Il propose de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

28 - D25.09.2021 - RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Monsieur le Maire présente le rapport relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non-Collectif de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

Il propose de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

29 - D26.09.2021 - CONVENTION AVEC LA MAISON DE LA VIE RURALE, LABELISEE CPIE SEVRE ET BOCAGE ET L'ASSOCIATION L'ECLUSE

Monsieur le Maire indique que la Maison de la Vie Rurale, labellisée CPIE Sèvre et Bocage, s'engage à mettre à disposition de la Commune de Sèvremont et de l'association l'Ecluse un animateur pour la coordination, la gestion et l'animation du club nature sur la Commune déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre.

L'association L'Ecluse s'engage à régler au CPIE Sèvre et Bocage ses prestations sur la base de 42 € par heure, soit 588 € pour la période du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention reprenant ces dispositions et par laquelle la Commune s'engage à aider financièrement l'association l'Ecluse à hauteur des frais engagés pour le Club Nature.

Il propose de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

Laurent DESNOUHES étant intéressé à l'affaire se retire au moment des délibérés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

30 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION 073/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle AL 93 – La Flocellière – Paulin RIOTTEAU et Julien FROMENTIN

DECISION 091/2021
Modification de la décision de création d'une régie de recettes du service accueil de Sèvremont

DECISION 092/2021
Modification de la décision de création d'une sous régie de recettes du service accueil de La Pommeraie-sur-Sèvre

DECISION 093/2021
Modification de la décision de création d'une sous régie de recettes du service accueil de Les Châtelliers-Châteaumur

DECISION 094/2021
Modification de la décision de création d'une sous régie de recettes du service accueil de Saint-Michel-Mont-Mercure

DECISION 096/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle AC 443 – Saint-Michel-Mont-Mercure – Magali et Yann CHARTIER

DECISION 097/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle AC 465 – Saint-Michel-Mont-Mercure – Patrice BARBARIT

DECISION 098/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle A 2017 – La Pommeraie-sur-Sèvre – Indivision BOISSINOT

DECISION 099/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle AD 347 – La Flocellière – Daniel ROUX

DECISION 100/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle AD 382 – La Flocellière – Daniel ROUX

DECISION 101/2021
Concession de terrain 2021-04 – Cimetière de La Flocellière

DECISION 102/2021
Concession de terrain 2021-06 – Cimetière de La Flocellière

DECISION 103/2021
Acte de concession – Case de columbarium 2021-05 – Cimetière de La Flocellière

DECISION 104/2021

Concession de terrain 2021-07 – Cimetière de La Flocellière

DECISION 105/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle A 1095 – La Pommeraie-sur-Sèvre – Consorts RIBREAU

DECISION 106/2021
Renonciation à acquérir – Parcelles ZR 116 117 122 – Saint-Michel-Mont-Mercure – Consorts TEXIER

DECISION 107/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle C 1588 – La Flocellière – SARL DOMAINE DE LA REDONNIERE

DECISION 108/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle A 1150 – La Pommeraie-sur-Sèvre – Consorts PREAUD CAILLAUD

DECISION 109/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle C 1586 – La Flocellière – SARL DOMAINE DE LA REDONNIERE

DECISION 110/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle C 1587 – La Flocellière – SARL DOMAINE DE LA REDONNIERE

DECISION 111/2021
Renonciation à acquérir – Parcelles AD 169 171 – La Flocellière – Valérie LAURIN

DECISION 112/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle ZM 159 – Saint-Michel-Mont-Mercure – Cathy GODART et Philippe BARON

DECISION 113/2021
Concession de terrain 2021-08 – Cimetière de La Pommeraie-sur-Sèvre

DECISION 114/2021
Location des vestiaires du stade de football et de la salle de sport de la Commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur au comité d'entreprise de la société WEBASTO

DECISION 115/2021
Reprise de concession en terrain temporaire – Cimetière de La Flocellière

DECISION 116/2021
Renonciation à acquérir – Parcelles C 1246 1352 1503 – Les Châtelliers-Châteaumur – Consorts BOURREAU

DECISION 118/2021
Travaux de voirie et aménagement des rues Majou de la Débuterie et des Versennes – Société CHARIER TP

DECISION 119/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle A 1963 – La Pommeraie-sur-Sèvre – OLYS

DECISION 120/2021
Renonciation à acquérir – Parcelles C 710 783 – Les Châtelliers-Châteaumur – Henri JADEAU

DECISION 121/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle AE 515 – La Flocellière – Fabrice OGER

DECISION 122/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle AD 374 – La Flocellière – Marie-Lyne COJEAN

DECISION 123/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle ZT 217 – Saint-Michel-Mont-Mercure – Suzanne et Yvon AMIAUD

DECISION 124/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle A 2369 – La Pommeraie-sur-Sèvre – Marie et Joseph BITEAU

DECISION 125/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle A 2371 – La Pommeraie-sur-Sèvre – Consorts BITEAU

DECISION 126/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle ZW 88 – Saint-Michel-Mont-Mercure – Marie-Annie et Michel CLOCHARD

DECISION 127/2021
Concession de terrain 2021-03 – Saint-Michel-Mont-Mercure

DECISION 128/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle AE 369 – La Flocellière – Consorts CAILLAUD

DECISION 129/2021
Concession de terrain 2021-01 – Les Châtelliers-Châteaumur

DECISION 130/2021
Acquisition d'un tractopelle

DECISION 131-2021
Location de la salle n° 03 du complexe sportif du Mont Mercure à Pierre DEZERMENIEN et Sathya BEAUMONT

DECISION 132/2021
Concession de terrain 2021-09 – La Pommeraie-sur-Sèvre

DECISION 133/2021
Mise à disposition gratuite de salles communales pour l'exercice de la compétence Relais Petite Enfance - Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

DECISION 134/2021
Mise à disposition gratuite de salles communales – Service lecture publique de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

DECISION 135/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle ZT 185 – Saint-Michel-Mont-Mercure – Gérard PENAUD

DECISION 136/2021
Renonciation à acquérir – Parcelles AD 142 159 – La Flocellière – Elodie SOURISSEAU

DECISION 137/2021
Renonciation à acquérir – Parcelles AH 81 82 – La Flocellière – Bernard MARQUIS

DECISION 138/2021
Renonciation à acquérir – Parcelles ZT 193 285 – Saint-Michel-Mont-Mercure – Marie PELLERIN et

Cédric BILLAUD

DECISION 139/2021
Concession de terrain 2021-09 – La Flocellière

DECISION 140/2021
Concession de terrain 2021-10 – La Flocellière

Fait à SEVREMONT
Le Maire, Jean-Louis ROY

MAIRIE DE SEVREMONT
R.F.
85700